

Aide à destination des citoyens impactés financièrement par la crise du coronavirus Covid-19

Les CPAS vont octroyer des aides matérielles, sociales, médicales, médico-sociales ou psychologiques aux personnes qui ne peuvent plus faire face à des dépenses quotidiennes ou liées à des soins médicaux en raison de la crise du coronavirus.



A qui s'adresser ?

Au CPAS de Mouscron
056/390.660



COVID 19

Avez-vous droit à une aide sociale ?



Pour qui ?

Toutes les personnes qui subissent les répercussions de la crise du COVID-19. Cette aide n'est pas limitée aux seuls bénéficiaires du droit à l'intégration mais s'adresse à toute personne reconnue par le CPAS comme étant en état de besoin après une analyse individuelle.

Par exemple : certains travailleurs qui ont perdu une partie de leur revenu ou doivent faire face à des dépenses supplémentaires, les travailleurs issus de l'économie collaborative, les travailleurs occupés à temps partiel -avec une attention pour les familles monoparentales-, les étudiants jobistes, certains indépendants, les personnes avec un handicap...

Cette mesure ne s'adresse pas aux personnes qui n'ont pas – ou plus – de titre de séjour leur permettant de résider de façon régulière sur le territoire belge.

Pour quelles interventions ?

- **Aide au logement.**
Y compris les charges à l'exclusion de la garantie locative.
- **Aide en matière d'énergie.**
Relatives à la consommation d'énergie, y compris des aides à l'accompagnement et la guidance sociale et budgétaire.
- **Aide psychosociale.**
Relative à la prise en charge de coûts d'intervenants professionnels reconnus dans le traitement des violences conjugales, des problèmes d'anxiété et troubles psychiatriques.
- **Aide en matière de santé.**
Il s'agit de la prise en charge de frais médicaux: médicaments, factures d'hôpitaux, ... et l'achat de masques, gel et gants.
- **Aide à l'accessibilité numérique.**
Soutien numérique notamment en vue de favoriser les démarches en ligne, les contacts sociaux et le soutien scolaire.
- **Aide financière.**
Pour des factures impayées du fait d'une diminution des ressources.
- **Besoins de première nécessité.**
Par exemple : intervention dans les coûts de transports, achat de vêtements, achat de lunettes, ...
- **Aide pour les familles en difficulté.**
Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile.

